

(N° 53.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MARS 1882.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et Remboursements pour l'exer- cice 1882.

*Voir les n° 83, XII, session 1880-1881, 14 et 57, session 1881-1882, de la
Chambre des Représentants, et 42, session 1881-1882, du Sénat.)*

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président, DEVADDER
et TERCELIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements adopté par la Chambre des Représentants s'élève à 1,593,500 francs.

Le Budget primitif n'atteignait que 1,483,500 francs. Il s'est trouvé augmenté à la suite d'un amendement de M. le Ministre des Finances, portant le remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux, de 140,000 à 250,000 francs, pour mettre le chiffre de l'allocation d'accord avec la réalité des faits.

Le Budget rectifié présente donc sur celui de l'exercice 1881, 91,000 francs en plus sur les non-valeurs et 180,500 sur les remboursements.

Aucune observation n'a été produite au sein de votre Commission; elle a donc l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Rapporteur,
TERCELIN-MONJOT.

Le Président,
J.-R. BISCHOFFSHEIM.